SÉNAT DE BELGIQUE.

	CONTRACTOR STATE			
SÉANCE	DIT	40	AVDIT	401.12
SEARGE	$\mathbf{p}_{\mathbf{U}}$	10	AVIL	1040.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection des communes de Molen-Beersel et Kinroy.

(Voir les No. 160, session 1843-1844, et 309, session 1844-1845 de la Chambre des Représentants, et le Nº 164 du Sénat.)

MESSIEURS,

Le traité de paix avec le Royaume des Pays-Bas a détaché les hameaux de Groot Beersel, Molen Beersel, Kessenich Beersel, Manestraet, Kinroy, Hagendoren et Bomerstraet, des communes Néerlandaises d'Ittervoort, Neer. inter, Punsel et Stamproy, et par arrêté Royal du 11 avril 1843, en vertu de l'article 2 de la loi du 5 juin 1839, ils ont été provisoirement réunis à la commune belge de Kessenich, arrondissement de Maseyck, Province de Limbourg

Les habitants de ces divers hameaux ont peu tardé à réclamer contre cette réunion provisoire, et les hameaux de Kinroy, Hagendoren et Bomerstraet. ont demandé à constituer une nouvelle commune sous le nom de Kinroy; le petit hameau de Hagendoren, dépendant antérieurement d'Ophoven, a également demandé d'être réuni à la nouvelle commune de Kinroy.

Selon le projet de loi adopté par la Chambre des Représentants, la population de la nouvelle commune de Kinroy, se composerait :

				-		•			
1° Du hameau d	e Kin	roy, av	vec					408	habitants.
2º De celui de Hagendoren .								155))
3º De celui de B	omer	straet,	avec		•			123	n
						To	tal	686	habitants.
L'autre nouvelle	com	mune,	nom	mée	Molen	Bee	rsel,	se con	aposerait de
autres hameaux sa	voir :								•
Molen Beersel								452	habitants.
Manestraet .				. •				140))
Groot Beersel								125	»
Idem.		•						71))
Winkel					,			56	»
Une partie de St	ampr	oy.		*				11	D
Et une enclave de Kessenich-Beers							•	87))
						To	otal	922	habitants.

Les communes de Kessenich et d'Ophoven, dont ces divers hameaux sont détachés, resteraient formées : la première de 649 habitants, et la seconde de 970 habitants.

Les Autorités communales de Kessenich et d'Ophoven se sont opposées à cette séparation, à cause de la diminution de leurs revenus communaux; mais le commissaire de district de Maseyck et la Députation permanente de la province de Limbourg sont tout-à-fait favorables à la séparation, dont la nécessité leur paraît évidente, et dans l'intérêt bien entendu du pays.

La Chambre des Représentants a adopté cette séparation, parce que la nouvelle commune de Kinroy avait formé une commune distincte jusqu'en 1796, et forme une paroisse depuis 1806; et que ce hameau est à une distance de 5,500 mètres de la commune de Kessenich.

D'autres motifs aussi fondés militent pour l'érection de la nouvelle commune de *Molen Beersel*, dont les divers hameaux sont fort éloignés de Kessenich, et un, celui de Kessenich-Beersel, en est distant de 7,000 mètres.

Il est facile de comprendre combien sont multipliées les relations de ces habitants avec les autorités municipales, non seulement à cause des actes de l'État civil, et autres, mais surtout à cause des nombreuses formalités auxquelles sont assujettis les habitants du rayon réservé de la Douane.

C'est cette considération politique, qui a dominé le projet de loi. La présence d'autorités municipales aux limites du pays est d'ailleurs nécessaire, sous le rapport de la police, et les deux nouvelles communes ayant chacune un garde champêtre de plus répondront à cette nécessité, vivement réclamée.

Les deux nouvelles communes de Molen Beersel et de Kinroy ont chacune leur église, leur presbytère, leur école et ainsi, de ce chef, il n'y aura aucune charge nouvelle pour le Trésor.

Ces communes n'ont pas de dettes, et il y a absence complète des difficultés inhérentes à d'autres séparations.

L'érection des deux nouvelles communes fera cesser les doléances de ces divers hameaux fractionnés violemment par le traité de paix, et leur procurera de grands avantages, tant sous le rapport de leurs relations que sous celui de la police et de la douane.

D'après ces motifs, Votre Commission conclut, à l'unanimité, à l'érection des deux nouvelles communes de Molen Beersel et de Kinroy.

Le Duc D'URSEL.
A. DAMINET.
CHRISTYN Comte DE RIBAUCOURT.
Le Marquis DE RODES, Rapporteur.